

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 285

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « JOURNÉE INTERGÉNÉRATIONNELLE LA BOUSSOLE » Parking et terrain de l'équipement de territoire des Piedalloues Le vendredi 21 juin 2024

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 21 mars 2024 du service Quartier Citoyenneté représenté par Madame Samira BEN SALAH - Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de l'évènement « JOURNÉE INTERGÉNÉRATIONNELLE LA BOUSSOLE », se déroulant le 21 juin 2024 de 12h00 à 19h00,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de sa manifestation intitulée « Journée intergénérationnelle la Boussole », le service Quartier Citoyenneté de la ville d'Auxerre est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- 1 chapiteau et du parquet pour une superficie de 75 m²
- 9 vitabris
- 15 barrières
- 100 chaises
- 15 tables
- 6 portes-sac
- 1 matériel de cuisson de type barbecue

- 2 extincteurs
- 4 panneaux d'interdiction de stationner

répartis sur l'ensemble du parking et du terrain de l'équipement du territoire des Piedalloues ainsi que sur l'espace de verdure attenant, situés au 1 bd des Pyrénées le vendredi 21 juin 2024 de 09h00 à 20h00.

et y sera aussi autorisé le stationnement :

du camion de livraison du matériel de Fleuchey ainsi que le véhicule du prestataire musical.

Article 2 - Toute circulation ainsi que tout stationnement seront interdits sur cette zone réservée à la manifestation hormis pour les organisateurs et intervenants de la manifestation :

du jeudi 20 juin 2024 dès 09h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 18h00.

Article 3 - Afin de garantir la sécurité des participants aux abords proches de la zone de cuisson du barbecue et que soient évités tous dommages et risques de brûlures, un périmètre de sécurité sera établi et des extincteurs seront maintenus à proximité.

Article 4 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Samira Ben Salah pour le service quartier citoyenneté,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,

- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 28 mai 2024

Pour le Maire,
La directrice de la Stratégie de
L'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité

Angélique BOSQUET